

VN- VIET NAM

Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam
No. 386 Nguyen Trai Street – Thanh Xuan District, Ha Noi, Viet Nam

Téléphone : + 84 24 3858 3069
Télécopie/télex : + 84 24 3858 8449

Adresse électronique. : vietnamipo@ipvietnam.gov.vn
Site Internet : <http://ipvietnam.gov.vn/>

1. Conditions relatives au dépôt

Les exigences relatives au dépôt sont régies par les articles 23.8)c)i) et iii), 23.8)d) et 23.9)d) de la circulaire n° 01/2007/TT-BKHHCN du 14 février 2007 encadrant la mise en œuvre du décret du Gouvernement n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006 qui détaille et encadre la mise en œuvre d'un certain nombre d'articles de la loi sur la propriété intellectuelle en matière de propriété industrielle (ci-après dénommée "circulaire n° 01/2007/TT-BKHHCN").

"23.8 Dispositions additionnelles applicables aux demandes d'enregistrement d'inventions concernant les biotechnologies

(...)

c) Une invention pour ou concernant des matières biologiques qui ne peut pas être décrite ou décrite de manière adéquate pour que toute personne ayant une connaissance moyenne de la biotechnologie puisse la créer n'est considérée comme ayant fait l'objet d'une divulgation complète que si elle satisfait aux exigences suivantes :

i) L'échantillon de matériel biologique est déposé auprès d'une autorité de dépôt définie à l'article 23.9) de la présente circulaire au plus tard à la date de dépôt;

(...)

iii) La déclaration écrite indique l'autorité de dépôt et le numéro d'identification attribué par l'autorité de dépôt au matériel biologique déposé et les documents attestant de ces informations doivent être remis à l'Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité ou au plus tard à la date de dépôt de la demande de publication anticipée de la demande (le cas échéant), la date la plus proche étant retenue, sauf dans les cas visés à l'article 23.9)d) de la présente circulaire.

d) Si le déposant n'est pas la personne qui a déposé le matériel biologique, la déclaration écrite doit indiquer clairement le nom et l'adresse de celle-ci et les documents attestant de l'utilisation licite du matériel biologique doivent être remis à l'Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité ou au plus tard à la date de dépôt de la demande de publication anticipée de la demande (le cas échéant),

la date la plus proche étant retenue, sauf dans les cas visés à l'article 23.9)d) de la présente circulaire.”

“23.9 Dépôt d'échantillons de matériel biologique

d) Le dépôt d'échantillons de matériel biologique et de documents de certification pour les demandes internationales de brevet doit être effectué conformément aux dispositions du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).”

2. Délai à respecter pour le dépôt

Article 23.9)b) de la circulaire n° 01/2007/TT-BKHCN :

“23.9 Dépôt d'échantillons de matériel biologique

b) Des échantillons de matériel biologique doivent être déposés auprès d'une autorité de dépôt au plus tard à la date de dépôt de la demande d'enregistrement d'une invention concernant ce matériel biologique.”

3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

La règle 9.1 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest est applicable :

« Tout micro-organisme déposé auprès d'une autorité de dépôt internationale est conservé par cette dernière, avec tout le soin nécessaire à sa viabilité et à l'absence de contamination, pour une période d'au moins cinq ans après la réception, par ladite autorité, de la plus récente requête en remise d'un échantillon du micro-organisme déposé et, dans tous les cas, pour une période d'au moins 30 ans après la date du dépôt ».

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Aucune disposition.

